

ARRETE N° 21/0298/REG

OBJET : levée sectorisée de l'interdiction de baignade et d'accès aux plages sur la commune de Porto-Vecchio : secteur littoral à l'intérieur du Golfe de Porto-Vecchio.

Le Maire de la Commune de PORTO-VECCHIO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants et 2213-23

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1332-2, L.1332-4, D.1332-16 et D.1332-18 ;

VU l'activation le 12 juin 2021 du Plan POLMAR TERRE par M. le Préfet de Corse-du-Sud suite à la détection d'une nappe d'hydrocarbure de plus de 35 km de long au large de la côte orientale de la Corse,

Vu l'arrêté municipal n°21/0282/AFFMAR du 15 juin 2021 portant Interdiction de baignade et d'accès aux plages sur le littoral dans le Golfe de Porto-Vecchio et jusqu'à la plage de Carrataghju incluse,

Considérant les opérations de lutte et de dépollution engagées par les services de l'Etat et ceux de la commune contre la pollution maritime sur le littoral de la commune de Porto-Vecchio,

Considérant les contrôles effectués dans la journée du mercredi 16 juin 2021 par la police municipale, la brigade de l'environnement et la capitainerie du Port de plaisance de Porto-Vecchio, qui ont permis de constater l'absence de pollution en hydrocarbures sur les plages dans le golfe de Porto-Vecchio,

Considérant que ces mêmes contrôles ont également permis de confirmer l'absence de nappes d'hydrocarbures dans le Golfe de Porto-Vecchio susceptibles, à court terme, de provoquer une nouvelle pollution des plages et des eaux de baignades,

Considérant les reconnaissances de contrôle effectuées dans la soirée du mercredi 16 juin 2021 par la police municipale et la capitainerie, qui ont permis, à marée basse, de confirmer les constatations précédentes,

Considérant que cette constatation ne concerne pour l'instant que le littoral du Golfe de Porto-Vecchio entre la limite Nord de la commune (embouchure de l'Oso) jusqu'à la pointe de La Chiappa,

Considérant l'avis favorable exprimé par Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud lors de sa réunion le mercredi 16 juin 2021 en capitainerie du port de plaisance de Porto-Vecchio, pour que les interdictions de baignade et d'accès aux plages soient levées à la fin des opérations de dépollution sans obligation de procéder préalablement à des contrôles des eaux de baignades,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'interdiction de la baignade et d'accès aux plages est levée sur la bande littorale comprise entre la limite Nord de la commune (embouchure de l'Oso) jusqu'à la pointe de La Chiappa.

ARTICLE 2 : les dispositions de l'arrêté municipal n°21/0282/AFFMAR du 15 juin 2021 susvisé sont maintenues pour la partie du littoral comprise entre la pointe de La Chiappa et la plage de Carrataghju incluse dans l'attente du résultat des opérations de contrôles prévues dans la matinée du 17 juin 2021.

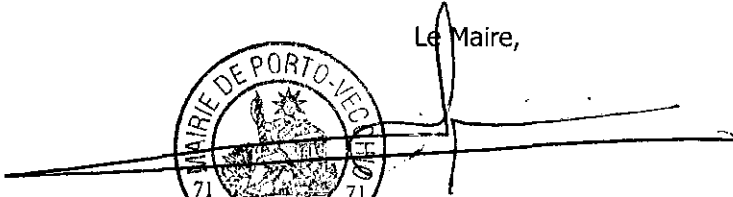
Nota : en fonction du résultat de ces contrôles, un arrêté spécifique sera établi et diffusé.

ARRETE N° 21/0298/REG

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Corse.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé de Corse, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Affaires Maritimes de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Le Maire,



Jean-Christophe ANGELINI

